



Séance du Conseil Communal de Jongny

Mercredi 12 juin 2026 : 18h00

Procès-Verbal

Début de la séance à 18 h 00

Le Président, M. Grégory Mischler souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers pour la dernière séance de la législature 2021-2026. Il salue la municipalité, le Sergent Frédéric Tornare, représentant de Police Riviera, Mme Pauline Yezid, l'huissière, la secrétaire municipale Mme Carine Devallonné, et le boursier M. Yan Giczi ainsi que le public.

La presse n'est pas présente.

L'ordre du jour date du 30 mai 2026, les préavis n°1,2,4,5,6,7,8 et leurs rapports sont parvenus aux conseillers dans les délais règlementaires.

L'ordre du jour est accepté sans aucune modification.

1. Appel nominal

Ont fait excuser leur absence :

Messieurs : E. Bonjour, X. Cornaz, J. Farine, C. Loup, J-A. Loup, J.A. Rey, P. Stadelmann

Mesdames : M-O. Gubler, A. Klaiber

Ont annoncé leur retard : E. Pietrolungo, M. Murisier, C-A. Salgado Bent,

33 conseillères et conseillers assermentés sont présents. Le quorum de 23 est atteint et la séance est déclarée ouverte.

2. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

La lecture n'est pas souhaitée et aucune correction n'est demandée. Le PV sera archivé.

3. Communications du bureau

Le Président M. Grégory Mischler annonce les dates des futures séances 2026 (visible sur le site internet). Il confirme que le dépouillement de l'objet communal s'est déroulé sans conflit d'intérêts.

4. Communications de la Municipalité

Mme N. Pointet présente plusieurs communications.

Elle informe tout d'abord que les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés sur le chemin de l'Etoile du Matin, dans le cadre de la clôture d'investissement du préavis 07-24, se soldent par un montant non utilisé de 16 146,20 CHF sur un crédit de 69 000 CHF, les travaux nécessaires s'étant révélés moins importants que prévu.

Elle indique ensuite que la Municipalité a pris acte du refus, par la population, du projet de construction d'un bâtiment parascolaire, rejeté par 527 voix contre 306. Elle précise que la Municipalité regrette ce résultat, tout en réaffirmant que la recherche de solutions répondant aux besoins des familles demeure une priorité. Concernant l'extension de l'UAPE, elle explique que, face au manque de places pour la rentrée scolaire 2026-2027, plusieurs solutions sont actuellement à l'étude. La première serait de trouver un local dans l'une des communes du cercle mais ce lieu devrait cependant satisfaire entièrement aux exigences réglementaires, le réseau ayant indiqué qu'aucune nouvelle dérogation ne sera accordée. D'autres pistes sont étudiées, la Bergère ou la reprise d'un espace au chemin du Suchet, ces deux options nécessitant des travaux.

Elle précise que la piste la plus prometteuse consiste à aménager les locaux de l'ancienne École des Monts en dessous de la route des Monts-de Corsier, lesquels pourraient être adaptés rapidement et à un coût raisonnable afin de créer une trentaine de places supplémentaires. Les locaux sont disponibles de suite et ont également fait l'objet d'une visite avec le SCAJ.

Enfin, la Municipalité examine la possibilité d'ouvrir un réfectoire scolaire. Cette solution devrait toutefois être exploitée directement par la commune, avec du personnel communal, ce qui entraînerait des coûts et une charge administrative importants. Mme Pointet conclut que les recherches se poursuivent et que la Municipalité espère pouvoir concrétiser rapidement l'une de ces solutions.

Mme C. Genovese informe que la Municipalité a confirmé, avec effet au 1er mars 2026, l'engagement de Mme Ramona Ninchema en qualité d'agent de propreté à un taux d'activité de 80 % pour une durée indéterminée. Elle indique également que M. Ilsa Skolnikovski, initialement engagé à 80 % sous contrat de durée maximale, a mis un terme à son contrat au 30 avril 2026 à la suite de son engagement auprès d'un autre employeur à 80 %. Afin de conserver ses compétences au sein du service, la Municipalité a validé son engagement à un taux de 20 % dès le 1er mai 2026, par contrat de durée indéterminée. Elle souligne que ces évolutions constituent une issue favorable tant pour le collaborateur que pour le service et salue la qualité du travail accompli par les deux nouveaux collaborateurs.

Elle précise que ces ajustements ne renforcent pas les effectifs de la voirie, mais permettent de compenser les 20 % devenus disponibles à la suite de la réduction du taux d'activité de Mme Jessica Odetta, laquelle a repris son

activité à 60 % dès le 1er août après son congé maternité. Elle remercie l'ensemble de l'équipe pour son engagement et indique que le service compte désormais six collaborateurs, représentant 1,8 EPT pour le service de conciergerie et 2,8 EPT pour la voirie.

Elle informe ensuite qu'une séance de conciliation est prévue en juillet concernant les dégâts d'eau survenus dans le bâtiment administratif, à la suite de la mise en cause de Swisscom.

Enfin, elle annonce que, dès le 1er juillet, le ramassage du PET, de l'aluminium et du fer-blanc sur les écopoints communaux a été supprimé, à l'exception de celui situé devant l'administration communale, afin de maintenir une solution pour les personnes ne disposant pas de véhicule. Elle explique que cette décision vise à optimiser l'organisation du travail de la voirie et à améliorer l'utilisation des ressources communales. Elle relève que les conteneurs sont trop souvent contaminés par des déchets non conformes, ce qui entraîne un important travail de tri et présente des risques pour le personnel. Elle rappelle que les commerces disposent désormais de nombreuses infrastructures de collecte et invite la population à y rapporter les matières recyclables, selon le principe que le déchet doit retourner à son lieu d'acquisition. Elle conclut en précisant que ces mesures n'ont pas pour objectif de réduire les prestations offertes à la population, mais d'améliorer l'efficacité du service, tout en soulignant que la collaboration de chacun demeure essentielle.

5. Rapport du bureau

Le Président, M. Grégory Mischler donne lecture du rapport

6. Préavis municipal n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules

M. O. Brique donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances. La discussion n'est pas demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 01/2026 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal n° 02/2026 sur la gestion et les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Mme D. Yesid donne lecture des conclusions du rapport de la commission. La discussion n'est pas demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 02/2026 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal n° 03/2026 relatif aux comptes 2025 du Fonds Culturel Riviera

Mme C. Ansermoz donne lecture des conclusions du rapport de la commission. La discussion n'est pas demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 03/2026 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis municipal n° 04/2026 relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve

M. M. Paquier donne lecture des conclusions du rapport de la commission. La discussion n'est pas demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 04/2026 est accepté à l'unanimité.

10. Préavis municipal n° 05/2026 relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus.

Mme D. Deschenaud Rochat donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

M. O. Brique donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

M. O. Ferrari rappelle que l'article 11 de la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) prévoit des exceptions à l'obligation de mise en conformité lorsque celle-ci se révèle disproportionnée ou entre en

Conseil Communal de Jongny
conflit avec d'autres intérêts prépondérants, notamment en matière de sécurité, de protection de l'environnement ou du patrimoine.

Il prend l'exemple de l'arrêt de bus du Reposoir. Il explique que sa mise en conformité impliquerait que le bus s'arrête à un emplacement situé dans une ligne droite, entre deux virages et à proximité de deux routes secondaires en pente. Selon lui, cette configuration ne permettrait pas un accès sûr, y compris pour les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant motorisé, et présenterait également des risques pour les usagers descendant du bus ainsi que pour la circulation routière. Il estime dès lors que le principe de proportionnalité prévu par la loi justifie de ne pas procéder à un aménagement de cet arrêt.

M. J.L. Sansonnens répond que chacun est conscient des difficultés que peut représenter l'accès à certains arrêts de bus, notamment de nuit. Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'une obligation légale et souligne que de nombreux arrêts de transports publics, qu'ils soient ferroviaires ou routiers, ne sont pas encore conformes aux exigences de la LHand. Il précise que cette situation n'est pas propre à la Commune de Jongny, mais se retrouve également dans de nombreuses autres communes.

M. J. Signori s'interroge dès lors de l'exception faite pour l'arrêt de Châtillon qui ne sera pas mis en conformité et qui constitue une exception.

M. J-L. Sansonnens répond que, compte tenu des moyens financiers limités dont dispose actuellement la Commune, des priorités ont dû être définies.

La discussion n'est plus demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 05/2026 est accepté par 25 oui, 3 non et 2 abstentions.

11. Préavis municipal n° 06/2026 relatif au rapport de gestion et des comptes 2025 de la Commune de Jongny

M. R. Leal donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion en remplacement de M. Y. Forestier.

En préambule, Mme N. Pointet présente les comptes 2025. Elle rappelle qu'il s'agit des premiers comptes établis selon le modèle comptable **MCH2**, après un premier budget présenté sous cette forme. Elle explique que cette réforme apporte plusieurs nouveautés, notamment une présentation plus détaillée du compte de résultats, des flux de trésorerie, des investissements, des principes comptables, des annexes ainsi que des indicateurs financiers, désormais exigés par la législation. Elle précise également que les imputations internes sont désormais mises en évidence afin d'améliorer la transparence des coûts des différentes fonctions communales.

Elle indique que ces comptes sont également les premiers à intégrer le nouveau système de péréquation intercommunale, fondé sur quatre piliers : la péréquation des ressources, les besoins structurels, les compensations des charges des villes ainsi que les factures cantonales, notamment la facture policière et la facture sociale.

Elle relève que les comptes 2025 présentent un excédent de revenus d'environ **400'000 francs**, alors qu'un déficit d'environ **250'000 francs** avait été budgété. Elle explique que ce résultat est dû à plusieurs facteurs. Les recettes fiscales ont été inférieures aux prévisions, avec une diminution d'environ **276'000 francs** par rapport au budget, mais cette baisse a été largement compensée par un bonus de péréquation lié aux impôts conjoncturels, par des revenus supplémentaires, notamment du réseau LAC, ainsi que par une dissolution partielle de provisions pour créances douteuses. Elle souligne également que certaines dépenses, notamment pour l'entretien des routes et les participations aux associations intercommunales, ont été inférieures aux montants budgétés.

S'agissant des perspectives, elle indique que les premières projections pour 2026 laissent entrevoir une amélioration des recettes fiscales par rapport à 2025.

Elle présente ensuite les principaux indicateurs financiers. Le taux d'imposition communal demeure fixé à **60,5 points** et la population se stabilise. Elle explique que la valeur du point d'impôt est désormais remplacée par le **revenu fiscal standardisé (RFS)**, nouvel indicateur servant de base au calcul de la péréquation des ressources et permettant une comparaison plus pertinente entre les communes.

Elle précise que les investissements nets réalisés en 2025 s'élèvent à près de **949'000 francs**. La marge d'autofinancement atteint environ **509'000 francs**, dont plus de la moitié provient des revenus du patrimoine financier. Le degré d'autofinancement est qualifié de moyen, un résultat qu'elle juge satisfaisant compte tenu de la situation financière de la Commune et des investissements réalisés, tout en soulignant la nécessité de poursuivre une gestion prudente.

Concernant l'endettement, elle rappelle que le plafond d'endettement est désormais calculé selon la méthode de la dette nette. Elle relève que la Commune présente toujours un avoir net par habitant, malgré une augmentation de la dette brute liée aux investissements.

Elle souligne enfin que les dépenses des associations intercommunales, qui représentent une part importante des charges communales, se sont révélées inférieures aux montants annoncés lors de l'établissement du budget. Cette situation a conduit la Commune à limiter certaines de ses propres dépenses par prudence. Elle relève l'importance d'une budgétisation aussi précise que possible de la part des associations intercommunales afin de permettre une planification financière plus fidèle à la réalité.

Elle conclut en remerciant M. Yan Gizci pour l'important travail réalisé dans la préparation des comptes et de leur documentation, qui constitue un outil de référence particulièrement complet pour la compréhension des finances communales.

Le Président, M. Grégory Mischler, ouvre la discussion point par point. Seuls les chapitres où des questions ont

Conseil Communal de Jongny
été posées figurent ci-dessous.

M. O. Ferrari relève qu'une partie des investissements n'est pas couverte par la marge d'autofinancement. En se référant aux chiffres présentés, il demande d'où provient le financement de cette différence, évoquant notamment les liquidités dont dispose la Commune.

Mme N. Pointet indique ne pas avoir bien compris la question. Elle renvoie M. O. Ferrari au tableau figurant à la page 17, relatif à l'autofinancement, et lui propose d'en reprendre la lecture avant d'y revenir ultérieurement afin de lui fournir les explications nécessaires. Elle précise qu'elle n'a volontairement pas souhaité entrer dans le détail de cette présentation, tout en l'invitant à poser des questions plus précises si nécessaire.

La discussion n'est plus demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 06/2026 est accepté à l'unanimité.

12. Préavis municipal n° 07/2026 relatif à l'adoption d'un Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (Préavis complémentaire au préavis n° 11/2025 traitant de la révision du règlement communal)

M. R. Ansermot donne lecture des conclusions du rapport. La discussion n'est pas demandée. Le Président, M. G. Mischler passe au vote.

Le préavis 07/2026 est accepté à l'unanimité moins 1 refus.

13. Préavis municipal n° 08/2026 relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement

Mme K. Berner donne lecture des conclusions de son rapport.

Avant d'ouvrir la discussion, M. J.-L. Sansonnens propose de diffuser à nouveau la vidéo de présentation du PACom 2025, en précisant que certains éléments, en particulier ceux concernant l'école, ne sont désormais plus d'actualité.

Le Président, M. Grégory Mischler, ouvre la discussion

M. D. Gadfield demande des précisions au sujet de l'opposition relative à la parcelle n° 99, mentionnée à la page 18, ainsi que sur les contraintes de construction qui en découlent.

M. J.-L. Sansonnens explique que les nouvelles règles applicables à la zone centrale permettront aux propriétaires de démolir les annexes devenues vétustes ou insalubres et de réaliser de nouvelles constructions conformes au règlement. Il précise en revanche que le bâtiment des Trois Suisses demeure soumis aux mesures de protection existantes et ne pourra pas faire l'objet des mêmes possibilités de transformation.

La parole n'étant pas demandée, Le Président M. G. Mischler passe au vote sur le préavis.

Le préavis n° 08/2026 est accepté à l'unanimité

M. J-L. Sansonnens remercie l'assemblée pour sa prise de position sachant qu'actuellement 3 communes dont Jongny ont validé le Plan d'affectation communal et Chardonne prendra position à la fin de l'année 2026.

14. Communications éventuelles des délégués auprès des commissions permanentes

M. A. Jacquet indique que le SIGE a récemment tenu une séance au cours de laquelle ses membres ont obtenu de nombreuses informations sur la suite des événements. Il relève également l'excellent travail de la nouvelle directrice et souligne la qualité des réponses apportées aux questions de la commission, en insistant sur le fait qu'elles ont été fournies dans des délais particulièrement appréciables.

M. R. Leal indique que le projet de la Maison de la sécurité de l'ASR avance bien. Il relève toutefois qu'il ne répond pas encore à l'ensemble des besoins

15. Divers et propositions individuelles

M. M. Paquier remercie Mme N. Pointet pour les informations communiquées concernant les possibilités d'accueil de l'UAPE, qu'il considère comme rassurantes. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas encore d'une réponse à son postulat et souhaite obtenir des précisions sur la situation de la dérogation accordée.

Mme. N. Pointet répond que la visite du matin a essentiellement porté sur une inspection des locaux et sur les questions d'évacuation, de sorte qu'aucune décision n'a encore été prise quant aux conséquences de cette dérogation. Elle indique que la situation demeure incertaine et que la Municipalité reste en attente des décisions des autorités compétentes. Elle ajoute que, si la structure actuelle devait à terme ne plus pouvoir être utilisée, un délai serait nécessaire afin de mettre en place une solution alternative, telle que des installations provisoires. Elle conclut qu'elle n'est pas en mesure d'apporter davantage de précisions à ce stade, la situation restant provisoire et susceptible d'évoluer.

Pour terminer, Mme N. Pointet remercie chaleureusement ses deux collègues municipaux sortants, Jean-Luc et Céline, pour leur engagement et tout le travail accompli au sein de la Municipalité. Elle leur remet un petit présent symbolique et invite ensuite les participants à poursuivre la soirée dans un cadre plus convivial.

Conseil Communal de Jongny

Le Président, M. Grégory Mischler clôt la séance

La séance est levée à 19 h 46

Le Président

La Secrétaire

S. Félix